Cinquante-septième année. - N ° 189 A Samedi 30 septembre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1088

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

801 234 600 RCS Annecy.
SARA.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 27, Avenue Du Petit Port, Annecy le Vieux, 74940 Annecy.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : AVIR, Forme : société par actions simplifiée, Adresse du siège : 7 avenue du Petit Port Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY, Capital : 38.113 €, Numéro unique d'identification : 327 705 950, Lieu d'immatriculation : ANNECY. Société absorbée : SARA, Forme : société à responsabilité limitée, Adresse du siège : 7 avenue du Petit Port Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY, Capital : 50.000 €, Numéro unique d'identification : 801 234 600, Lieu d'immatriculation : ANNECY, Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce. Commentaires : avis relatif a un projet de fusion. Suivant acte sous seing privé du 28 septembre 2023, déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY le 28 septembre 2023, la société SARA envisage de faire apport, à titre de fusion, à la société AVIR, de la totalité de son actif évalué à 2.137.372 € contre la prise en charge de son passif évalué à 155.408 €, déterminés sur la base du bilan de SARA au 31.03.2023. En rémunération de l'apport, AVIR augmenterait son capital de 49.546,90 € pour le porter à 87.659,90 €, par l'émission de 1.300 actions nouvelles de même valeur nominale chacune (environ 38,11 €), de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées, et attribuées aux associés de SARA au prorata de leur détention de son capital. La prime de fusion s'élèverait à 1.932.417,10 €. Si SARA est, au jour de la réalisation de la fusion, encore propriétaire des 1.000 actions de AVIR, ces actions seront annulées par réduction du capital social de AVIR d'un montant correspondant à la valeur nominale des 1.000 actions soit d'une somme de 38.113,00 €. Le capital social de AVIR sera ainsi ramené à 49.546,90 € et la prime de fusion ramenée à 530.300,10..